



**Décision CODEP-DAJ-2025-048076 du directeur général adjoint en charge des affaires générales de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 25 juillet 2025 portant délégation de signature aux membres du personnel placés sous son autorité**

Le directeur général adjoint en charge des affaires générales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-1, L. 592-14-2, L. 592-16 et L. 592-28-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 334-1 ;

Vu la décision n° 2025-DC-001 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection et de radioprotection du 2 janvier 2025 relative à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision n° 2025-DC-005 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 21 janvier 2025 portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, notamment les articles 19 et 48 du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-047946 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 24 juillet 2025 portant délégation de son pouvoir en matière de passation de certaines conventions,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Jean-Patrick GOUDALLE, directeur général adjoint délégué aux affaires financières, immobilières et numériques, M. Jean BATTISTON, directeur de la direction des sites, de la sécurité et du patrimoine, Mme Sandrine KIRCHENBAUM, directrice de la direction des affaires financières, et M. Simon TOURARD, directeur de la direction du numérique et de ses usages, d'une part, et à M. Andy CONTESSO, directeur de la direction des affaires juridiques, d'autre part, à l'effet de signer, au nom du directeur général adjoint en charge des affaires générales, dans les domaines relevant de leurs attributions :

1° Les conventions sur le fondement des articles L. 592-14-2 et L. 592-28-2 du code de l'environnement, autres que celles relatives à la dispense de formations par l'ASN, concernant les établissements ou

projets d'installations soumis au contrôle de l'ASNR, tel que prévu au premier alinéa de l'article L. 592-1 du code de l'environnement ;

2° Les actes associés à l'exécution des conventions mentionnées au 1°, notamment ceux par lesquels les représentants de l'ASNR sont désignés au sein des instances et partenariats européens de recherche ;

3° Les conventions d'octroi de subventions par l'ASNR à des associations contribuant au développement d'une culture de la radioprotection ou de la sûreté nucléaire et incluant dans ses membres des établissements ou projets d'installations soumis au contrôle de l'ASNR, tel que prévu au premier alinéa de l'article L. 592-1 du code de l'environnement ;

4° Les conventions mentionnées à l'article L. 592-16 du code de l'environnement utiles à l'accomplissement des missions de l'ASNR ne relevant pas du domaine des ressources humaines, concernant les établissements ou projets d'installations soumis au contrôle de l'ASNR, tel que prévu au premier alinéa de l'article L. 592-1 du code de l'environnement, et autres que celles mentionnées aux 1° à 4° de l'article 1<sup>er</sup> de la décision CODEP-CLG-2025-047946 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 24 juillet 2025 susvisée.

## Article 2

Délégation est donnée à Mme Emmanuelle BELLANGE, directrice de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général adjoint en charge des affaires générales, dans les domaines relevant de ses attributions :

1° Les conventions de mise à disposition de l'ASNR, sur le fondement de l'article L. 334-1 du code général de la fonction publique, avec les établissements soumis au contrôle de cette dernière, tel que prévu au premier alinéa de l'article L. 592-1 du code de l'environnement ;

2° Les conventions mentionnées à l'article L. 592-16 du code de l'environnement utiles à l'accomplissement des missions de l'ASNR relevant du domaine des ressources humaines, concernant les établissements ou projets d'installations soumis au contrôle de l'ASNR, tel que prévu au premier alinéa de l'article L. 592-1 du code de l'environnement, et autres que celles mentionnées au 1° du présent article.

## Article 3

Délégation est donnée à M. Jean-Paul DAUBARD, directeur de l'université de la sûreté nucléaire et de radioprotection, à l'effet de signer, au nom du directeur général adjoint en charge des affaires générales, dans les domaines relevant de ses attributions, les conventions relatives à la mission générale de formation sur le fondement du I, 1° de l'article L. 592-14-2 du code de l'environnement, concernant les établissements ou projets d'installations soumis au contrôle de l'ASNR, tel que prévu au premier alinéa de l'article L. 592-1 du code de l'environnement.

## Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 25 juillet 2025,

Le directeur général adjoint en charge des affaires  
générales de l'Autorité de sûreté nucléaire et de  
radioprotection,

**Daniel DELALANDE**